



PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

LETTRE INFO AUX MAIRIES

**JUIN 2019**

## **Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat**

### **Indemnités de gardiennage des églises communales**

Les circulaires ministérielles des 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 du ministre de l'Intérieur ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités, exprimées en valeur absolue, allouées aux agents publics, et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire ministérielle du 27 février 2018, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui de 2018, c'est à dire à :

- **479,86 €** pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- **120,97 €** pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Les conseils municipaux ont la possibilité de revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

### **Recensement relatif au coût moyen départemental par élève des écoles publiques année scolaire 2019-2020**

Par note du 7 mai 2019, je vous interrogeais, par le biais d'un questionnaire, sur le coût moyen d'un élève en classe élémentaire et en classe maternelle, dans votre école publique, afin de me permettre de déterminer, au plus juste, pour la prochaine rentrée scolaire, le coût moyen départemental.

**Je vous rappelle l'importance de compléter et de me renvoyer ce questionnaire pour le 15 juin 2019**, afin de me permettre de disposer de données représentatives du coût d'un élève.

Vous pouvez retrouver cette note et le questionnaire sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-territoriales/Cout-de-fonctionnement-d-un-eleve>

### **Taxe de séjour**

**Une version actualisée du guide pratique sur la taxe de séjour** est disponible sur le portail internet dédié aux collectivités territoriales, à l'adresse suivante :

**<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/taxe-sejour>**

Il tient notamment compte des modifications introduites en loi de finances pour 2019. Par rapport aux précédentes versions, le guide pratique a été reconfiguré afin d'en faciliter la lisibilité et la cohérence. Il décompose désormais l'ensemble des étapes du processus juridique applicable aux taxes de séjour.